

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2025 / 0421

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS D'ALÈS AGGLOMÉRATION

Service : Assainissement  
Tél : 04 66 54 30 90  
Réf : SG/AP/GC/VL 2025

**Objet : Commune de Thoiras-Corbès – Création d'une station d'épuration à filtres plantés de roseaux – Demande d'autorisation de défrichement**

**Le président d'Alès Agglomération,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code forestier, et plus particulièrement l'article L.342-1,

**Vu** la délibération C2024\_03\_17 du conseil de communauté du 27 juin 2024 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, modifiée par la délibération C2024\_05\_18 du conseil de communauté du 18 décembre 2024,

**Considérant** que le schéma directeur intercommunal de l'assainissement collectif, réalisé sur 50 communes du territoire de la Communauté Alès Agglomération, a mis en évidence la vétusté de la station d'épuration du village de Thoiras, située sur la commune de Thoiras-Corbès,

**Considérant** que cette même étude a conclu que la réhabilitation complète de cet ouvrage de traitement était une priorité, son impact sur le milieu naturel étant important,

**Considérant** qu'au vu de ces éléments, la Communauté Alès Agglomération a décidé de construire une nouvelle station d'épuration pour la commune de Thoiras-Corbès,

**Considérant** qu'il est nécessaire pour cela de défricher des zones boisées, sur une surface estimative de 3125 m<sup>2</sup>,

**Considérant** que le projet doit faire l'objet d'une demande d'autorisation de défrichement au titre de l'article L.342-1 du Code Forestier,

## DÉCIDE

### ARTICLE 1 :

D'approuver le dossier de demande d'autorisation de défrichement.

### ARTICLE 2 :

De demander l'ouverture de la procédure d'instruction et d'autoriser Monsieur le président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

### ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

 Alès, le 03 NOV. 2025  
Le président  
Christophe RIVENQ